



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 03 JUIL. 2020

Maison de l'Eau de l'Attert asbl  
43, Grand-Rue  
**L-8510 REDANGE/ATTERT**

**N/Réf.: 95363-G**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre recours gracieux du 28 mai 2020 par lequel vous sollicitez un réexamen de la décision ministérielle n°95363 du 13 mars 2020 relative à l'autorisation pour l'organisation d'une journée de ramassage et triage des déchets dans la rivière « Attert » au mois d'avril 2020 sur les territoires des communes de COLMAR-BERG, de ELL, de REDANGE, de USELDANGE, de HELPERKNAPP et de BISSEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de COLMAR-BERG, de ELL, de REDANGE, de USELDANGE, de HELPERKNAPP et de BISSEN, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé du cours d'eau « Attert ».
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Les préposés de la nature et des forêts (Monsieur Serge Reinardt, tél : 621 202 144, Monsieur Claude Besenius, tél : 621 202 106, Monsieur Servais Schaack, tél : 621 202 149, Monsieur Max Schroeder, tél : 621 202 189, Monsieur Mike Van Rijen, tél : 621 202 199) seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

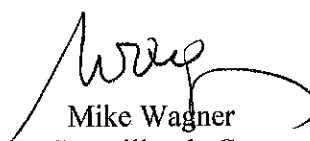
Le présent accord ne vaut que pour la manifestation se déroulant au cours du mois d'avril 2020 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de COLMAR-BERG, de ELL, de REDANGE, de USELDANGE, de HELPERKNAPP et de BISSEN